Travaux bruyants, bricolage, jardinage

La Chapelle du Lou du Lac

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, 20 août 2010, article 2.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/35060-la-chapelle-du-lou-du-lac/